

UNIVALOM

Siège:
Route de Grasse
06600 – ANTIBES
Tél. 04.93.65.48.07

**SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DES
DECHETS MENAGERS**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre des Membres du
Conseil Syndical

Légal :38
En exercice :23
Présents :16
Votants :16
Procuration.....
Date de la convocation :
4 Avril 2016

SEANCE du 12 Avril 2016

Délibération 2016-03

OBJET : Compte de gestion 2015

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original

Pour la Présidente,
Le Directeur

Fabien TREMBLAY

L'an **DEUX MILLE SEIZE le 12 Avril à 15h00**, le Conseil Syndical dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale

Présents :

Membres titulaires :

Madame Josette BALDEN, Présidente
Martine BONNEAU, Éric MELE, Michelle SALUCKI, Cléa PUGNAIRE,
Guilaine DEBRAS, Claudine MAURY, Michel VIANO, représentants de
la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia
Antipolis

Bernard ALFONSI représentant de la Commission Syndicale et de la
Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins

Roland RAIBAUDI représentant de la Commission Syndicale et de la
Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

Anne-Marie BOUSQUET, Alain GARRIS, Guy LOPINTO, Daniel
LEBLAY, représentants de la Commission Syndicale

Marie-Louise GOURDON, représentante de la Communauté
d'Agglomération du Pays de Grasse

Membre suppléant :

Pierre SALMON représentant de la Commission Syndicale

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission pour affichage
aux communes membres le :

Pour la Présidente,
Le Directeur

Fabien TREMBLAY,

Procurations :

Membres excusés :

Jean LEONETTI, Patrick DULBECCO représentants de la Commission
Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

Monique ROBORY-DEVAYE représentante de la Commission
Syndicale et de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins

Richard RIBERO, Laurent COLLIN, Alain ARZIARI, Patrick
LAFARGUE représentants de la Commission Syndicale

Emmanuelle CENNAMO représentante de la Communauté
d'Agglomération des Pays de Lérins

Monsieur MELE est désigné en qualité de secrétaire

Accusé de réception en préfecture
006-250602133-20160412-2016-03-DE
Date de télétransmission : 25/04/2016
Date de réception préfecture : 25/04/2016

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Madame la Présidente rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Le compte de gestion de l'exercice 2015, dressé par Monsieur l'Administrateur du Centre des Finances Publiques d'Antibes Municipale, Comptable d'UNIVALOM, fait apparaître les mêmes résultats que le Compte Administratif voté ce jour.

Il est proposé au Comité Syndical de prendre la délibération suivante :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Il est proposé au Comité Syndical :

- **DE DECLARER** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par Monsieur l'Administrateur du Centre des Finances Publiques, comptable du Syndicat, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Tenant compte des éléments exposés ci-avant,

**Où cet exposé,
Après en avoir délibéré conformément à la loi,
Le Comité Syndical
A l'unanimité**

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par Monsieur l'Administrateur du Centre des Finances Publiques, comptable du Syndicat, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
La Présidente

UNIVALOM
Syndicat Mixte pour la Valorisation des
Sables-Matibou
★
Josette BALDEN